

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 AVRIL 2015 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSEL Michel, VUANO Claudine, JACQUIER Hélène, BABAZ Guillaume, VOISIN Christine, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, PASQUIER Régis, FELISAZ André.

Absente excusée : BATUT Nadine qui a donné pouvoir à Régis PASQUIER.

Secrétaire de séance : FAVIER-BRON Pascal.

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum et débute par l'ordre du jour. Le procès-verbal du 7 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

20150427_01 : INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS :
Projet de convention d'application du droit des sols entre la CCHC et la Commune

Le Maire

Expose :

La loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit **la fin** de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant une population de 10 000 habitants et plus.

Le Conseil Communautaire du Haut Chablais a validé le 14 octobre 2014 le principe de mise en place d'un service intercommunal mutualisé chargé de l'Application du Droit des Sols pour le compte des communes membres de la CCHC et souhaitant bénéficier de ce service.

Le Conseil Municipal a validé par délibération du 24 novembre 2015 le principe de création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations au sein de la CCHC.

Il convient désormais de conventionner entre la Commune et la CCHC afin que le service Urbanisme de la CCHC prenne en charge l'instruction des dossiers de la Commune, étant précisé que le Maire continue de délivrer au nom de la Commune, sous sa responsabilité, les autorisations d'urbanisme et actes correspondants.

Il est envisagé que le service rendu soit financé par les communes au moyen d'une refacturation annuelle du coût. Cette participation sera calculée au prorata des dossiers instruits (équivalent permis) pour chaque commune.

Ceci exposé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 , modifié par la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles), « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs* » ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 422-8, modifié par la loi ALUR du 26 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R423-14 « *Lorsque la décision est prise au nom de la commune (...) l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire*» et R423-15 « *l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction (...) Les services (...) d'un groupement de collectivités* » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2014 créant un poste de responsable du service Urbanisme et un poste d'instructeur ;

Vu la délibération de principe de la Commune du 24 novembre 2015

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Haut Chablais d'échelonner la mise en place de l'instruction auprès des communes d'ici le 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant, le projet de convention, la fiche de procédure et le tableau prévisionnel de participation des communes annexés à la présente ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Décide :

- D'accepter le principe d'instruction des autorisations d'urbanisme par le service Urbanisme de la CCHC mise à disposition des communes.
- D'accepter le projet de convention et la fiche de procédure annexés.
- D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.
- D'accepter la mise en place du service mutualisé selon l'échéancier suivant :
 - Au 1er mai 2015 pour la commune de Reyvroz ;
 - Au 1er juin 2015 pour les communes de Bellevaux, la Cote d'Arbroz et des Gets ;
 - Au 1er juillet 2015 pour les communes de Essert-Romand, La Forclaz, Lullin, Montriond, Morzine, St Jean d'Aulps et Seytroux.
- D'accepter le financement du service mutualisé au profit des communes au prorata des dossiers instruits par le service Urbanisme de la CCHC pour le compte de la commune.

20150427_02 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS – PLAN TOURISME 2013-2022 : Définition des priorités

Le maire explique qu'un plan tourisme a été mis en place à la CCHC pour la période 2013-2022 et qu'un rendez-vous est programmé le 4 mai 2015 avec Mme LARDY en charge de ce plan à la CCHC, pour faire le point sur les projets prioritaires de Bellevaux. Le plan tourisme est piloté par le Conseil Départemental et permettra donc de prétendre à des aides départementales. Mme CORNIER-PASQUIER Anne, Présidente du Syndicat des Alpes du Léman précise qu'ils ont présenté une candidature commune avec la CCHC au niveau des programmes régionaux et européens.

Il est demandé au conseil municipal de définir ses priorités. Chacun donne son point de vue et il est proposé de retenir la poursuite du développement des stations d'Hirmentaz (agrandissement de la retenue collinaire) et de la Chèvrerie pour l'hiver (doublement du télésiège des Follys et réseau canons à neige à Grand Souvroz) puis le développement du tourisme d'été et notamment l'aménagement du lac de Vallon et des abords, l'animation et la vie du Chef-Lieu, parcours VTT. A ce titre, Anne CORNIER-PASQUIER fait savoir qu'un projet VTT à assistance électrique sera mis en place sur le territoire des Alpes du Léman dès cet été par le biais de randonnées accompagnées.

Le maire précise également que Mme LARDY est chargée de rédiger le projet de territoire et qu'à ce titre il serait souhaitable de définir quelques priorités.

Après un tour de table, le conseil municipal définit ainsi les priorités de la commune à intégrer dans le plan de territoire :

- Maintien d'un service de santé compétitif
- Equipements sportifs à améliorer ou à construire (gymnase)
- Réflexion sur les possibilités de maintien à domicile ou d'accueil des personnes âgées
- Amélioration de l'offre de logement, notamment pour les jeunes
- Maintien démographique de la population

20150427_03 : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :
Choix du bureau

Le maire rappelle qu'un plan communal de sauvegarde a été élaboré en 2010 et approuvé par arrêté du maire n° 12 en date du 30 juillet 2012. Certains éléments doivent être mis à jour (carte des aléas naturels – cartes des aléas technologiques – carte EDF – organigramme – plan de distribution des pastilles d'iode – poteaux d'incendie et ongles concernant les élus, les agents, associations). Un devis a été demandé au cabinet UGUET à FILLINGES, qui avait procédé à l'élaboration du plan initial.

Le montant de leur intervention pour la mise à jour du PCS s'élève à 1600 € HT, forfait auquel s'ajoute un tarif unitaire pour les réunions d'un montant de 350 € HT et les frais de reprographie (à titre indicatif 0.20 € la page, 6 € le m² de plan couleur).

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis présenté par le Cabinet UGUET pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Charge le maire de signer

20150427_04 : SYNDICAT DES ALPES DU LEMAN :
Orientations de la commune de Bellevaux suite à la demande de sortie de la commune de Villard

Anne CORNIER-PASQUIER, Présidente du Syndicat des Alpes du Léman donne lecture du courrier qu'elle a reçu de la commune de Villard qui demande à sortir du Syndicat et en expose les raisons. Elle explique la réglementation concernant la sortie d'une commune d'un syndicat et informe qu'avant la prochaine réunion du groupe de travail composé des maires des communes adhérentes et prévue le 4 mai prochain, il est nécessaire d'avoir l'avis du conseil municipal quant à cette demande.

Après une longue discussion, le conseil municipal ne semble pas favorable à la sortie de la commune de Villard du Syndicat des Alpes du Léman. Des négociations sont en cours et aucune décision n'est prise.

20150427_05 : LOTISSEMENT DES PARCHYS :
Vente du lot n°7

Une offre d'achat concernant le lot n°7 (parcelle F 3788) d'une superficie de 730 m² a été transmise par l'agence Vallée Verte Immobilier chargée de la commercialisation des lots du lotissement des Parchys, pour un prix de vente de 81 000.00 € TTC net vendeur.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'offre d'achat de Mr et Mme CRUZILLE Romain et Julia, établie par Vallée Verte Immobilier pour le lot n°7 du lotissement des Parchys, d'une superficie de 730 m² au prix de 81 000.00 € TTC net vendeur.
- Charge le maire de signer l'acte à intervenir à l'Office Notarial de Boège (74).

20150427_06 : CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE :
Adhésion à l'assistance CNRACL

Le maire informe le conseil municipal qu'à la demande des collectivités, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) intervient pour la réalisation des interventions sur les dossiers « CNRACL » transmis à La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et pour le transfert des données relatives à la carrière et aux cotisations des agents nécessaires à la mise en œuvre du droit à l'information des agents sur leurs droits à la retraite. Une demande d'adhésion à l'assistance CNRACL a été présentée par la commune de Bellevaux.

Le CDG 74 a transmis la convention d'assistance administrative qui est soumise au conseil municipal. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans. Une participation financière destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service est demandée aux collectivités sur la base d'un forfait horaire défini selon la nature du dossier traité et précisé en annexe.

Après avoir entendu le maire et lecture, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFFP par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie

- Charge le maire de la signer et de faire le nécessaire

20150427_07 : MOTION POUR LE MAINTIEN DU SIDISST

Le maire expose que les élus du SIDISST tiennent à rappeler, alors que la suppression SIDISST a été évoquée lors des dernières réunions Commission Départementale de Coopération Intercommunale, qu'ils restent très attachés à l'existence de cet établissement public de coopération intercommunale.

En effet, son rôle d'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de porteur de solidarité intercommunale au regard de la participation des communes au budget de ce service en font un outil précieux au bénéfice de la population des communes membres :

- Tout d'abord, l'existence du SIDISST a toujours permis aux élus communaux de mettre en place avec le SDIS un dialogue de proximité et des échanges toujours appréciés de part et d'autre sur la situation, les projets et le suivi de l'activité du service sur le territoire ; à ce titre le syndicat bénéficie d'une représentation au sein du conseil d'administration et du bureau du SDIS,
- Ensuite, le SIDISST a pris en charge la participation locale de 20% du coût hors taxes des travaux pour la construction ou la reconstruction de casernes et il convient de poursuivre cette politique de solidarité intercommunale qui a fait ses preuves. A défaut, le nouveau montant de 30% HT déterminé par le SDIS pourrait s'appliquer,
- Par ailleurs, il a été démontré que la participation de la plupart des communes membres, en cas de paiement direct au SDIS, serait supérieure à celles qu'elles paient actuellement grâce au sas financier que représente le SIDISST,
- De plus, le périmètre du SIDISST dépasse les limites des intercommunalités actuelles et futures, son maintien est donc d'autant plus nécessaire,
- Enfin, cette participation communale est fiscalisée dans la quasi-totalité des communes membres. En cas de suppression du syndicat, c'est au sein du budget communal qu'il faudrait imputer la dépenses, nécessitant dans de nombreux cas une augmentation des impôts communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion présentée.

20150427_08: DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Une déclaration d'intention d'aliéner est présentée, pour laquelle le conseil municipal décide de ne pas préempter :

- Lot 1 (garage) parcelle E 2622 au lieudit « La Rochette » - propriété de Mr GOUGAIN Michel

Informations diverses

- Invitation Portes ouvertes des fermes les 2 et 3 mai
- Lecture de la réponse de Mr le Sous-Préfet concernant les permis de construire pour deux maisons individuelles, qui n'ont pu être délivrés à la Chèvrerie en l'absence d'assainissement collectif sur le secteur.
- Lecture d'un mail de Mme BEAUFILS Morgane, chargée d'études à la Fédération de Pêche de Haute-Savoie qui sollicite une autorisation de navigation sur le lac ainsi que l'installation d'un bivouac de 3 jours dans le cadre d'une étude piscicole. Avis favorable du conseil municipal.
- Invitation à l'assemblée générale de PAYSALP le 6 mai
- Le maire informe le conseil municipal que Marc BONDAZ, nouvel employé aux services techniques, va être inscrit à la formation CACES ainsi qu'au stage permis PL
- Rappel de la cérémonie du 8 mai à BELLEVAUX avec le dépôt d'une plaque en mémoire du Père Louis FAVRE.
- Régis PASQUIER donne le compte-rendu de la réunion de ce jour concernant les transports scolaires et les horaires du BREV'BUS
- Compte-rendu par Benoît VOISIN des décisions de la commission sentiers à la CCHC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.